

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 09 FEVRIER 2009 A 19H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLE 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSJA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérandère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Christophe PELISSIER à Bérandère LANNES-GUSSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie QUINTANA.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) ELABORATION DU PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORETS (PPRIF) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PPRIF de la commune a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 26 août 2002.

Monsieur le Maire salue la présence de Messieurs Frédéric ORTIZ, chef de la DDEA, et Daniel BOURGOIN, chef de l'unité "forêt" à la DDEA, qui développeront le projet et apporteront les éléments techniques à sa bonne compréhension.

A la suite de cette prescription, une étude d'aléa, menée par les services de la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et des forêts) s'est poursuivie par plusieurs démarches de concertation entre l'Etat, la commune et les co-lotis des chartreuses.

Monsieur le Maire précise :

Sur le dossier que vous avez reçu, concernant le PPRIF, vous avez pu lire en préambule les responsabilités respectives de l'Etat et des communes.

Ces responsabilités sont édictées par des lois.

L'Etat doit définir les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques. L'Etat doit également veiller à ce que les divers intervenants, dont la commune, les prennent en compte dans leurs actions. L'objet du PPR est de rassembler la connaissance sur les risques.

En effet, la révision du PLU doit orienter l'ouverture à l'urbanisation, en contribuant à réduire ces risques.

La loi n° 21-602 du 09 juillet 2001 a précisé les modalités d'élaboration des PPR naturels et des incendies de forêts et, en particulier, les phases d'élaboration qui sont les suivantes :

Il rappelle que le PPRIF de la commune a été prescrit par arrêté préfectoral depuis le 26 août 2002.

A la suite de cette prescription, une étude d'aléas, menée par le service de la DDAF, s'est poursuivie par plusieurs démarches de concertation entre les services de l'Etat, la commune et les co-lotis des Chartreuses et le Sous-Préfet.

Les résultats de cette étude se sont notamment traduits par un projet de zonage réglementaire pour des risques que tout un chacun reconnaît.

Ensuite le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal, c'est l'étape dans laquelle nous nous trouvons. Puis il est soumis à l'avis des organes délibérant des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) c'est-à-dire l'intercommunalité, au Conseil Général, au SDIS.

Après se déroulera une enquête publique avec, en particulier, un commissaire enquêteur qui se déplacera sur le terrain concerné, en présence d'élus et responsables d'association des Chartreuses.

Enfin le PPRIF sera approuvé par arrêté préfectoral.

Il vaut alors servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU et les zones à risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce PLU.

Le zonage a été établi en fonction des connaissances actuelles en matière de qualification du risque feux de forêts.

Deux applications ont été réalisées :

- ① une approche historique du phénomène
- ② une approche quantifiée reposant sur la topographie (forte pente), la climatologie et l'état de la couverture végétale au moment de l'étude.

Pour qualifier l'aléa, c'est surtout la 2^{ème} approche qui a été privilégiée.

Il faut noter que le présent zonage pourra être modifié en cas de survenance de faits nouveaux significatifs (évolution sensible du milieu, création d'aménagements de défense) et sur l'initiative du Préfet tel qu'il l'a lui-même annoncé.

Présentation de la commune :

La ville présente deux zones forestières bien distinctes de part et d'autre du Tech.

La commune est incluse pour partie dans le massif des Albères et pour l'autre dans le massif des Aspres.

Dans la partie Albères, l'extension de la commune est venue réduire, voire supprimer, la bande agricole séparant les habitants et l'espace naturel des Albères.

Aujourd'hui les zones de contact entre les résidences et cet espace naturel sont nombreuses.

Dans le massif des Albères, un lotissement a été créé, autorisé et construit au début des années 70.

Ce lotissement, celui des Chartreuses, est constitué de grandes parcelles qui présentent quelquefois des zones d'interface entre la forêt et les habitations.

Du côté du massif des Aspres, il n'y a pas eu de création de zones d'habitat.

L'enjeu principal est la présence d'un circuit de moto cross, créé en terrain naturel.

Pour être conforme aux prescriptions du futur PPRIF, il est nécessaire de mettre en place des équipements de protection et de défense des forêts contre l'incendie (DFCI de type pistes, points d'eau et autres coupures de combustibles [débroussaillage]).

Pour une meilleure prévention des risques de feux de forêts, le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, dans son arrêté du 18 mars 2004, des mesures comme le débroussaillage autour des habitations.

Les enjeux de la commune : comme le département, Le Boulou connaît une forte pression démographique. Notre développement urbain, prévu dans le futur PLU, doit s'effectuer principalement à l'est.

Du lotissement Lo Naret au lieu-dit Pla de Molas, en contact direct au sud avec le piémont des Albères et des Chartreuses qui est au cœur de la problématique liée au risque incendie.

Cette urbanisation induira une protection supplémentaire au regard du risque feu par diminution dudit potentiel calorifique, situé sur le bas.

Monsieur le Maire salue l'engagement des différents intervenants du côté de l'Etat et de ses services qui me semblent manifester un double intérêt, celui d'assurer la sécurité des biens et des personnes des Chartreuses et celui de promettre une évolution du zonage plus favorable dès que les protections seront réalisées.

D'un autre côté, il remercie les co-lotis qui nous ont fait confiance et qui se sont engagés volontairement pour débroussailler en grand les zones à risques autour de leur habitation. Bien entendu ces derniers doivent continuer.

En ce qui concerne la commune, Monsieur le Maire affirme l'engagement fort, dans la prévention et la sécurisation du site par la création des pistes DFCI d'une largeur de 4,5 m et d'issues de secours et d'un débroussaillage important.

Il est clair que la commune attend beaucoup de la DDAF afin qu'elle nous accompagne de près dans ces démarches et de pouvoir autant que ce peut réduire les délais de réalisation.

C'est déjà le cas, puisque, suite à la dernière réunion avec le Sous-Préfet, la DDAF, le SDIS et les co-lotis des Chartreuses, Monsieur le Maire précise s'être rapproché d'un spécialiste en topographie, connu de plus par la DDAF, pour avoir une réflexion urgente sur les propriétaires à contacter, selon le passage à emprunter pour tracer les routes DFCI aussi bien tout le long du Lo Naret, qu'à l'ouest des Chartreuses.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel BOURGOIN qui présente le dossier aux membres du conseil (le compte rendu complet est disponible à l'accueil de la mairie).

Concernant les travaux qui sont nécessaires, Monsieur le Maire précise qu'ils seront engagés le plus rapidement possible.

Une première évaluation est établie à 180.000 € minimum.

Monsieur le Maire est très satisfait de pouvoir annoncer que l'Etat accompagnera ce plan financier d'un soutien de 80%.

Il informe l'assemblée que le document concernant le plan de secours et le dossier d'information des risques est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel fin mai, début juin. Par ailleurs ledit document sera distribué à l'ensemble de la population.

Monsieur Jean-Marie SURJUS demande ce que devient le plan ORSEC local, élaboré par votre prédécesseur.

Monsieur le Maire rappelle que le plan ORSEC est indépendant de cette démarche et n'a rien à voir avec le PPRIF.

Monsieur SURJUS précise qu'il s'agit du plan ORSEC local et non départemental.

Monsieur le Maire considère qu'il y a là une confusion. Il existait bien évidemment un plan de secours élaboré par la municipalité précédente, qui avait l'avantage d'être établi, et reconnaît que cela est à mettre au crédit de la municipalité de l'époque. Cependant ce dernier est transformé en plan communal de secours et est réalisé par un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur BOURGOIN,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable à l'élaboration du projet du PPRIF avant enquête publique.

☞ que cet avis est émis sous réserve que soient améliorées les limites de zonage en bleu, dans le secteur des « Chartreuses du Boulou » (dont plan ci-joint), compte tenu de l'engagement des co-lotis par rapport aux travaux effectués d'une part, et ceux que la commune s'engage à réaliser (chemin DFCI) d'autre part.

Monsieur le Maire remercie Messieurs ORTIZ et BOURGOIN pour leur participation. Il félicite également l'ensemble des élus pour leur vote ainsi que les co-lotis pour l'investissement dont ils ont fait preuve.

Monsieur le Maire précise que lorsque les travaux seront réalisés, il ne manquera pas d'informer le Sous-Préfet afin de pouvoir engager les modifications des limites comme promis.

II°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire constitue un moment fort de la vie d'une collectivité.

L'an passé, étant donné les élections municipales, ce débat n'avait pas été réalisé comme le permettait la loi.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Il évoque le rapport relatif à ce débat qui a été transmis dans les conditions réglementaires lors de la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant du débat d'orientation budgétaire, aucun vote n'aura lieu.

Sont concernés : - le budget de la commune
 - le budget du service de l'eau
 - le budget du service de l'assainissement
 - le budget du service des pompes funèbres

Monsieur le Maire ouvre le débat, et propose à l'assemblée :

- de discuter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget communal,
 - d'évoquer la situation financière de la commune,
 - d'avoir une réflexion sur les impôts locaux,
 - d'envisager d'avoir éventuellement recours à l'emprunt,
- enfin
- de prévoir des réalisations en fonction des possibilités.

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

*** Dotation globale de fonctionnement**

Il est à noter qu'à partir de 2009 la DGF évoluera en fonction du seul indice d'inflation. Il est donc mis fin au traditionnel contrat financier liant l'Etat aux collectivités territoriales.

Il est patent de constater que l'Etat se désengage toujours plus financièrement.

La commune du Boulou ayant maintenant 5.138 habitants, on peut espérer une revalorisation de cette participation de l'Etat .

Cependant, malgré une augmentation qu'il est impossible de connaître à ce jour, on est en droit de s'interroger et de s'élever contre le mécanisme "obscur" de calcul de cette dotation.

Cette remarque n'est pas nouvelle, des maires précédents ayant déjà soulevé cette question.

Monsieur Patrick FRANCES informe l'assemblée qu'il a saisi les responsables du trésor public, qui vont finaliser le calcul, et donner des explications claires. Il espère une réponse sous 1 à 2 mois.

*** Mesures fiscales**

Fiscalité directe locale

Comme inséré dans la synthèse de la convocation, la réévaluation forfaitaire des bases des impôts directs locaux est fixée à :

- 2,5 % pour le foncier industriel et bâti
- 1,5 % pour le foncier non bâti .

Outre l'augmentation technique des bases, et comme annoncé lors de la campagne électorale, Monsieur le Maire affirme que la politique de l'équipe municipale sera de maintenir les taux de 2008, à savoir :

- Foncier bâti 18,60 %
- Foncier non bâti 31,67 %
- Taxe d'habitation 13,02 %

Taxe professionnelle

Membre de la communauté de communes du Vallespir, le reversement de la TP par la CCV, sera le même que celui de l'an passé (N - 1) soit 1.246.598 €, ensuite on verra pour les années à venir.

Taxe ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle la séance du 13 octobre 2008, au cours de laquelle il avait été décidé le transfert de la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par conséquent, la commune n'est donc plus en mesure de voter le taux d'imposition relatif à cette taxe, qui fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.

FCTVA - dépenses d'investissement éligibles

En ce qui concerne le FCTVA, le collectif budgétaire pour 2009 comporte une mesure qui peut éventuellement sembler importante pour les collectivités territoriales.

Il est en effet prévu de donner une capacité d'investissement supplémentaire par un versement anticipé du FCTVA (en effet, dans le système classique, le reversement est N - 2).

Cette disposition est réservée aux collectivités qui s'engageront avant le 1^{er} avril 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante, par convention avec le Préfet, à une certaine progression de leurs dépenses.

L'engagement porte sur une augmentation des dépenses réelles d'équipement de 2009 par rapport à la moyenne de ces mêmes dépenses de 2005, 2006 et 2007.

Par conséquent, si tel est le cas, les collectivités percevront, en 2009, le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2007 et 2008.

Par contre, si les dépenses d'équipement, constatées au titre de l'exercice 2009, s'avéraient inférieures à la moyenne de celles inscrites dans les comptes administratifs 2005, 2006 et 2007, les collectivités seraient à nouveau soumises, dès 2010, aux dispositions normales. De plus elles ne percevraient aucune attribution au titre du FCTVA en 2010 au titre des dépenses réelles d'investissement de 2008 ayant déjà donné lieu à attribution.

Une telle anticipation de versement du FCTVA permet de disposer en 2009 de deux années de versement et d'obtenir, par la suite, un versement reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une mesure qu'il est nécessaire d'analyser finement, et qui fera l'objet notamment des travaux de la commission des finances.

* Auto financement

Prenant en compte les éléments financiers qui se dégagent, Monsieur le Maire considère que le résultat 2008 est très satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement permettra de couvrir bien évidemment le besoin de financement en investissement.

Le solde disponible à la suite de cette opération technique, devrait être légèrement supérieur à celui de 2007.

Monsieur le Maire constate que les recettes sont minorées d'environ 326.000 € par rapport à 2007.

En effet les reversements financiers du Casino, dans le cadre du contrat de délégation de service public, qui lie la commune à la société qui exploite cet établissement, ont été moins importants pour l'exercice 2008, que celui de 2007 .

Cette situation est due essentiellement aux difficultés que rencontre le délégataire, notamment avec :

- l'interdiction de fumer dans les lieux publics
- l'obligation de présenter une pièce d'identité à l'entrée
- les effets de la crise économique que connaît le pays .

DEPENSES*** Contribution aux charges du service incendie**

Monsieur le Maire précise que l'augmentation sera de 3,2% supérieure à celle de 2008.

*** Masse salariale**

Comme chaque année, elle sera en légère augmentation, étant donné la progression de carrière des agents .

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera tenu compte des agents transférés à la CCV.

*** Endettement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'annuité globale 2009 se situera aux environs de 541.000 €.

A partir de 2010, cette obligation financière tombera à 357.000 € environ.

Monsieur le Maire considère que cette situation devrait permettre d'envisager la possibilité de réaliser un prêt si nécessaire, sans pour autant altérer la capacité financière de la commune.

Il évoque l'hypothèse d'un prêt de 400.000 €, d'une durée de 15 ans à taux fixe de 4,8%. Ce prêt générerait une annuité d'environ 38.000 €, qui serait tout à fait supportable étant donné qu'à partir de 2010, le montant de l'annuité globale actuelle baissera de 184.000 €.

BUDGET SERVICE DE L'EAU

Au vu des résultats, Monsieur le Maire considère que ce budget devrait dégager cette année encore une marge de financement pour les opérations à venir.

Dans l'optique de la même politique fiscale qui est proposée dans le cadre du budget principal, la surtaxe communale ne sera pas augmentée.

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Au vu des résultats, Monsieur le Maire considère que ce budget devrait dégager cette année encore une marge de financement pour les opérations à venir.

Cependant le poste « transport et élimination des boues » est en augmentation sensible.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la même politique fiscale que pour les deux budgets ci-avant, et déclare que par conséquence, la surtaxe communale ne sera pas augmentée.

BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

D'un montant négligeable, Monsieur le Maire estime que ce budget se passe de tout commentaire.

Monsieur Jean SFORZI demande la date à laquelle tombe l'emprunt évoqué ci-avant.

Monsieur le Maire précise que c'est en 2010.

Monsieur SFORZI demande des précisions sur les autres emprunts.

Monsieur le Maire confirme que les autres emprunts s'étalent sur un certain nombre d'années, dont un sur 25 ans.

Monsieur Patrick FRANCES précise que celui de 184.000 € vient à échéance en 2009. Pour les 4 autres restants, un s'éteindra dans 5 ans. Il note qu'il y a effectivement un écart entre celui qui se termine en 2009 et les autres dont, notamment, celui du rachat de Stabulum qui a une durée de 25 ans restants.

Monsieur le Maire donne un certain nombre de pistes concernant les éventuelles opérations à engager.

- stationnement réglementé
- convention signalétique
- embellissement accès zone des thermes
- rue de la Méditerranée (éclairage)
- rue particulière
- marché voirie à bons de commande
- travaux mise en sécurité école primaire
- maison de gardien aux Echards
- travaux piscine y compris chauffage école
- franchissement seuil du moulin (études)
- travaux tennis
- aménagement Camp de la Basse (agorespace)
- déplacement réseau SNCF
- domaine Pessel
- crèche (extension)
- acquis foncier OPHLM
- divers travaux stabulum
- fleurissement de la ville
- fontaines en ville
- containers à ordures ménagères enterrés

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces projets seront analysés en commission.

III°) REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle les délibérations des 16 novembre et 14 décembre 2004 ainsi que celles du 30 mars 2005 et 13 octobre 2008 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal ; compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents, ces délibérations doivent faire l'objet de rectifications, concernant notamment :

FILIERE TECHNIQUE

Et principalement le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux, il convient de rajouter les lignes suivantes ☞

☞ Contrôleurs de travaux :

- Contrôleur de travaux

Il est précisé que le calcul est très technique

PSR (prime de service et de rendement) - Montant de 0 à maximum (calculé comme suit : TBMG (traitement brut moyen de grade) x 4%).

ISS (indemnité spécifique de service) - Montant de 0 à maximum

- Contrôleur de travaux principal

PSR (prime de service et de rendement) - Montant de 0 à maximum (calculé comme suit : TBMG (traitement brut moyen de grade) x 5%).

ISS (indemnité spécifique de service) - Montant de 0 à maximum

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Et principalement le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), il convient de rajouter les lignes suivantes ☞

☞ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- ATSEM principal de 2e classe

IAT taux de référence annuel 468,55 € - coefficient modulateur de 0 à 8.

FILIERE SPORTIVE

Et principalement le cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives, il convient de rajouter les lignes suivantes ☞

Cadres d'emplois ☞

- Educateur sportif des APS de 2^e classe jusqu'au 5^e échelon (jusqu'à l'indice 380)

IAT taux de référence annuel 579,36 € - coefficient modulateur de 0 à 8.

- Educateur sportif des APS au delà du 5^e échelon (au delà de l'indice 380)

IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) 3^e catégorie au taux moyen annuel de 844,24 € - coefficient modulateur inférieur ou égal à 8.

Les autres filières et cadres d'emploi restent inchangés.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier la délibération du 14 décembre 2004, déjà rectifiée par celles des 30 mars 2005 et 13 octobre 2008, comme ci-dessus.

IV°) CRECHE LA PINEDE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la crèche « La Pinède ».

Elle expose qu'il serait souhaitable, dans un esprit de solidarité notamment, mais également par nécessité, d'accepter les enfants des communes limitrophes et bien évidemment de celles de la Communauté de Communes du Vallespir, dont Le Boulou fait partie.

Cependant, elle précise que les enfants extérieurs ne seront acceptés, que dans la mesure où les besoins des familles du Boulou seront satisfaits.

Par ailleurs, Madame VILLARD considère qu'il est indispensable qu'il y ait une participation majorée des familles d'une part, mais également des municipalités concernées d'autre part.

En effet, si la solidarité doit s'exercer, il n'en demeure pas moins, qu'il serait totalement anormal que les contribuables du Boulou supportent les frais relatifs à ces enfants venus de l'extérieur.

Par conséquent, elle propose d'autoriser l'UFCV, qui est l'organisme gestionnaire de cette structure d'accueil, au travers d'une délégation de service public, et sur leur proposition, de majorer la participation des parents de 20%.

Elle propose également que les communes concernées participent annuellement, par enfant accueilli, à hauteur d'une somme de 375 € (somme estimée par rapport à ce qui se pratique dans les autres communes de St Jean-Pla-de-Corts et de Maureillas)

Madame Béragère LANNES-GUSSE demande si la réciprocité est vraie. En clair, les enfants du Boulou peuvent-ils être accueillis dans d'autres communes ?

Madame VILLARD répond par l'affirmative. En effet, ces cas sont d'actualité. Elle précise qu'une réflexion est en cours au sein de la CCV pour la prise en compte de la compétence « petite enfance ».

Monsieur Jean SFORZI demande si l'on a la garantie qu'une famille arrivant au Boulou aura une place.

Madame VILLARD affirme que ladite famille sera prioritaire.

Monsieur SFORZI précise sa question, en demandant, dans le schéma évoqué avant, si une famille extérieure verra son enfant refusé au profit de cette nouvelle famille du Boulou ou bien si l'on réserve quelques places pour ce type de situation.

Madame VILLARD rappelle que la gestion est déléguée à l'UFCV mais que, néanmoins, la directrice de la crèche a comme consigne de remplir la structure et puise par conséquent dans la liste d'attente.

Monsieur le Maire confirme que, dans ce type de situation, l'enfant nouvellement arrivé au Boulou sera prioritaire sur ladite liste d'attente. Il évoque le contrat de délégation avec l'UFCV qui arrive à échéance à la fin de l'année. De plus, il rappelle que, dès le mois de mars, il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur l'avenir de la gestion de cette structure.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Madame VILLARD,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de la proposition,
- ↳ considérant qu'il est souhaitable de développer la notion de solidarité,
- ↳ considérant qu'il est important de protéger les finances communales, et par là même les contribuables du Boulou,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter les enfants des communes limitrophes ainsi que celles de la Communauté de Communes du Vallespir, au sein de la Crèche « La Pinède ».

DIT que l'accueil ne sera possible qu'à condition que les besoins des familles de la commune soient satisfaits.

☞ d'autoriser l'UFCV, gestionnaire de la structure, de majorer la participation parentale de 20%.

DIT que les communes participeront annuellement à hauteur de 375 € par enfant accueilli.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

**V°) RUE DE LA MEDITERRANEE - MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU BT :
Convention avec le SYDEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les travaux de prolongement de la piste cyclable longeant la rue de la Méditerranée.

La communauté de communes du Vallespir assure, pour l'ensemble des travaux de voirie, la compétence technique et financière.

Cependant, dans une logique esthétique et technique de réduction du risque (neige - vent), il est envisagé la mise en place de l'éclairage et la rénovation pour l'existant.

Il s'agit là de travaux incombant à la commune.

Il est donc rappelé :

- la séance du 30 mai 2006, au cours de laquelle l'assemblée avait décidé à l'unanimité d'approuver l'ensemble des dispositions des nouveaux statuts du SYDEL 66,
- l'arrêté préfectoral n° 4159/06 portant modification des statuts du SYDEL 66 et notamment la modification des compétences.

Par courrier en date du 22 janvier dernier, Monsieur le Président dudit syndicat propose, à la commune, une convention à intervenir, entre la commune et ce dernier, portant sur des travaux de mise en esthétique du réseau d'éclairage public (en discret), relatifs à cette voie.

Le montant prévisionnel de l'opération, qui est estimé par le SYDEL 66 (Maître d'ouvrage) s'élève à 162.754,19 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit, avec un autofinancement communal, à 127.463,38 €, soit 78%.

Monsieur COMES précise qu'il s'agit de 600 m de voirie, soit 212 €/m.

Il considère que cette démarche est stratégique, étant donné les risques auxquels est exposée la commune.

Monsieur Jean-Marie SURJUS demande si ces travaux rentrent dans un processus relatif aux énergies renouvelables.

Monsieur COMES considère que cela n'a rien à voir avec les énergies renouvelables, étant donné qu'il s'agit de réseaux reliés à l'alimentation générale électrique.

Ce thème sur l'énergie renouvelable sera exploré dans d'autre contexte.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEL,

☞ d'approuver le plan de financement de 162.754,19 €TTC dont un autofinancement de la commune de 127.463,38 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au budget 2009, article 238 - opération 919 - fonction 822.

VI°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2009.02
relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles
dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe piéton « Médiathèque – centre ville du Boulou »

Il a été décidé de signer le contrat à conclure avec :

QUALICONSULT SECURITE
 39 Bd Kennedy - 66100 PERPIGNAN

pour un montant de 1.500 € HT soit 1.794 € TTC.

Ledit contrat concerne la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe piéton « Médiathèque – centre ville du Boulou ».

Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du budget communal 2009, opération 929.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – Mise à disposition d'agent territorial : Convention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui informe l'assemblée qu'à compter du 09 février 2009, la mairie met à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), un agent territorial titulaire.

Afin d'être en conformité avec le règlement, il y a lieu de passer une convention entre l'association « MJC » représentée par son président et la commune de Le Boulou, représentée par Monsieur le Maire, dans laquelle seront définies les fonctions de l'agent et les conditions de sa mise à disposition.

Madame Patricia KLEIN demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Madame KLEIN,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la MJC et la commune de Le Boulou afin de définir les termes de la mise à disposition de l'agent territorial à ladite association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.

HORS SEANCE

Monsieur Jean SFORZI fait part de 2 remarques.

Compte tenu du caractère polémique de ces remarques et, étant donné le non respect de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, il est décidé de ne pas en faire mention.